



Industrie de la pêche

MESURES REHAUSSÉES



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

20 septembre 2021 – version 4.0

Veillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements étaient trop nombreux pour les indiquer en jaune.

Sommaire

Contexte	2
Triage des travailleurs symptomatiques	2
Hygiène des mains	3
Étiquette respiratoire	3
Minimisation des contacts et distanciation physique	3
Barrières et équipements de protection individuelle	4
Porter une attention particulière aux situations suivantes	6
Pauses et repas	6
Manipulation d'objets et transmission de documents	7
Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces	7
Lavage des vêtements	8
Lavage de la vaisselle	8
Secouristes en milieux de travail	8
Information-promotion-formation	9
Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail	9
Plan de lutte contre les pandémies	9

Ces mesures s'appliquent pour les milieux de travail dont la situation épidémiologique requiert un rehaussement des mesures préventives, selon les recommandations de la direction régionale de santé publique¹. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin de réduire la transmission du SRAS-CoV-2 et de ses variants et d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Cette fiche constitue un outil de référence qui contient l'ensemble des mesures de prévention de la COVID-19 adaptées à ce secteur d'activité particulier. Pour les recommandations générales, voir le [document suivant](#).

¹ À noter que la direction régionale de santé publique peut moduler les mesures rehaussées en fonction de son analyse de la situation épidémiologique dans un milieu de travail ou dans la région.

Contexte

Les équipages sont généralement au maximum de quatre à six personnes au Québec. En raison de l'espace restreint sur les navires, il sera difficilement possible de s'assurer de la distanciation physique des personnes. Dans un contexte où des travailleurs vont se côtoyer dans un bateau pour des périodes allant de plusieurs heures à plusieurs jours voire semaines, la mesure la plus importante est de s'assurer que les travailleurs qui montent à bord du bateau ne présentent pas de symptômes de la COVID-19, ne sont pas des cas ou des contacts de cas. Afin de protéger la santé des employés, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas). De plus, ils doivent limiter leurs contacts aux membres de l'équipage et à leur cellule familiale.

Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#).
- ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par ces derniers pour les soutenir dans la réalisation de cette tâche. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
- ▶ Si un travailleur se présente symptomatique ou s'il commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ S'assurer que la personne ayant des symptômes porte un masque médical de qualité² si elle ne présente pas des difficultés respiratoires et l'isoler dans la mesure du possible des autres travailleurs. Si le travailleur est à l'extérieur ou sur le bateau, s'assurer qu'il s'isole des autres travailleurs;
 - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ Le travailleur devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails;
 - ▶ Les travailleurs ayant été en contact à moins de deux mètres avec la personne symptomatique sans protection appropriée³ doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.
 - ▶ Puisque l'isolement est difficilement possible, en raison de l'espace restreint sur les bateaux, le groupe de travailleurs ayant été en contact avec la personne symptomatique pourrait être considéré comme des contacts à risque élevé et être placé en isolement en attendant les consignes de la santé publique.
 - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#), en cas de contact avec une personne infectée.
- ▶ Pour connaître les précautions à prendre lorsqu'une personne présente des symptômes associés à la COVID-19, se référer à la section [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#).

² Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

³ Voir les mesures applicables dans la section [Barrières et équipements de protection individuelle](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

Hygiène des mains

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Doter les travailleurs de solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains pendant au moins 20 secondes lorsque l'accès à l'eau et à du savon est limité.
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, rampes, outils de travail, etc.), avant et après les pauses et les repas et lors du passage aux toilettes.
 - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#).
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.
 - ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants;
 - ▶ Si des gants sont habituellement utilisés pour la tâche, il faut continuer de les porter.

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Minimisation des contacts et distanciation physique

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, **la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les mesures les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail en réorganisant le travail et les services.
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions⁴ :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe — garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;

⁴ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

- ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail ou sites de travail autant que possible;
- ▶ Pour éviter les risques de contagion, l'équipage ne devrait avoir, dans la mesure du possible, aucun roulement de personnel pour tous les voyages. L'équipe de travail devrait rester la même.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).

Barrières et équipements de protection individuelle

Dans ce contexte, la mesure de protection la plus efficace est celle de la **restriction des contacts**. Ainsi, l'équipage doit être composé de six personnes ou moins (bulle) et les membres de celui-ci ne doivent jamais avoir de contact à moins de deux mètres avec toute autre personne (ex. : clients ou autres travailleurs qui ne font pas partie de l'équipage). Entre eux exclusivement, le port du masque de qualité n'est pas nécessaire.

Équipement de protection individuelle avec toute autre personne que l'équipage

Le bateau est strictement réservé à l'équipage, sauf au moment du débarquement des captures et lors des inspections par les observateurs en mer.

- ▶ Tous les travailleurs en contact avec toute autre personne que l'équipage du bateau (ex. : agents des pêches, personnes en autorité ou autres travailleurs) doivent porter un **masque de qualité**⁵ et une **protection oculaire**⁶ (lunette de protection ou visière).

À noter que le masque de qualité doit être changé s'il est humide, mouillé ou endommagé et le masque médical doit être changé toutes les quatre heures.

CHALEUR ET FROID

Le port du masque de qualité en été ne s'accompagnerait pas d'une augmentation mesurable de la température interne du corps. Il peut donc être porté en période de chaleur. Pour des conseils sur le port du masque en contexte de chaleur, consultez cet [avis de l'IRSST](#).

Il peut être porté à l'extérieur en hiver, seul ou sous un cache-cou (ex. : en polar).

Dans des situations exceptionnelles, la protection oculaire en présence de clientèle pourrait être retirée lorsque :

- ▶ Les conditions ambiantes entraînent des enjeux de formation de buée sur la protection oculaire avec le masque de qualité, **malgré la recherche de solutions techniques pour y remédier** (ex. : réduction de la durée des tâches à risque, optimisation de la ventilation, meilleur ajustement du masque sur le nez, application d'un produit pour empêcher la formation de buée, pour d'autres stratégies, [voir le document suivant, p. 4](#) pour des astuces pour améliorer l'ajustement) et que la buée occasionne des risques à la sécurité des travailleurs (**est possible comme solution de dernier recours uniquement**).

⁵ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR ou des masques attestés BNQ 1922-900, masques destinés aux milieux de travail (<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>).

⁶ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

Dans d'autres situations exceptionnelles, une visière seule, recouvrant le menton, pourrait être portée en remplacement du masque **comme solution de dernier recours** lorsque :

- ▶ Les conditions environnantes font en sorte de mettre en péril l'efficacité du masque de qualité (intempéries importantes et prolongées, humidité accablante, etc.) **et qu'aucune autre solution n'est possible**. À noter que le port de la visière seule **n'offre pas le même niveau de protection** que le masque de qualité seul ou combiné avec une protection oculaire, lorsque le travailleur se trouve à moins de deux mètres d'autres personnes.

Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

Lorsqu'un membre de l'équipage commence à ressentir des [symptômes associés à la COVID-19](#), suivre les recommandations mentionnées dans la section [triage des travailleurs symptomatiques](#). Si ce travailleur développe des symptômes sévères associés à la COVID-19 sur les lieux de travail (ex. : difficultés respiratoires, fatigue intense, etc.), il est recommandé d'effectuer un retour à terre précoce.

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID-19 contenant des gants, des masques médicaux de qualité, des protections oculaires, des sacs refermables, des survêtements (blouses de protection ou sarraus), de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Isoler la personne des autres travailleurs dans la mesure du possible.
 - ▶ Demander à la personne ayant des symptômes de porter un masque médical si elle ne présente pas des difficultés respiratoires;
 - ▶ Le travailleur qui porte assistance à la personne symptomatique doit porter des gants, un survêtement, une protection oculaire et un masque médical.
- ▶ Une fois la personne symptomatique partie, procéder au nettoyage et à la désinfection (voir la section sur le [nettoyage et la désinfection](#) pour les recommandations).

Retrait des équipements de protection individuelle

- ▶ Se laver les mains.
- ▶ Retirer l'ensemble des ÉPI. Jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact ceux qui sont jetables.
- ▶ Désinfecter ceux qui sont réutilisables avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Si un survêtement est utilisé, le retirer, le déposer dans les bacs destinés à la buanderie de l'entreprise ou le placer dans un sac pour le laver une fois à la maison.
- ▶ Après le retrait de l'ensemble des ÉPI, se laver les mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool).

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Vacances et congés

Comme les pêcheurs sont considérés comme une bulle, quand ceux-ci sont en congé, il est recommandé, lorsque possible :

- ▶ Demeurer minimalement à deux mètres de toute personne.
- ▶ D'éviter les rassemblements et les endroits publics où il est difficile de respecter la consigne du deux mètres et toute activité de groupe.
 - ▶ Ces mesures protégeront le travail et aussi tous les membres de l'équipage.

Débarquement des captures des cales des navires

- ▶ Les préposés au débarquement devraient être composés d'une équipe stable de cinq personnes ou moins.
- ▶ Les tâches doivent être organisées de sorte que les préposés au débarquement ne soient pas sur le navire en même temps que les capitaines ou aides-pêcheurs. Si ce n'est pas possible, s'assurer de respecter une distance d'au moins deux mètres entre les groupes de travail.
- ▶ Si la distanciation minimale de deux mètres ne peut être respectée entre les groupes de travail, suivre les recommandations de la section [Équipement de protection individuelle avec toute autre personne que l'équipage](#).

Pauses et repas

- ▶ Veiller dans la mesure du possible à ce que la distanciation physique soit appliquée lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, outils) des aires communes.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleurs mangent en même temps, dans une même salle, jour après jour.
- ▶ Ne pas partager de la nourriture et des objets (ex. : cigarettes, crayons, cellulaires, monnaie ou billets). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs.
- ▶ Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

Manipulation d'objets et transmission de documents

- ▶ Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ Éviter le transfert de papier par contact direct (mains à mains) afin de respecter la distanciation;
 - ▶ Pour favoriser le maintien de la distance d'au moins deux mètres entre les personnes, il est recommandé de déposer les documents sur une surface propre.
 - ▶ S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents;
 - ▶ Avoir idéalement son propre crayon et ne pas le partager avec les interlocuteurs.

Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Un nettoyage est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchées du bateau (ex. : roue, manettes du tableau de bord, équipement de communication), minimalement deux fois par jour et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : poignée de porte, outils partagés).
- ▶ Se référer au document de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection de la salle à manger

- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).
- ▶ La désinfection des aires de repas des travailleurs doit être effectuée minimalement une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des salles à manger (RSST, art. 153).

Nettoyage et désinfection des chambres et dortoirs

- ▶ Si possible, favoriser que chaque utilisateur nettoie son espace personnel.
- ▶ Nettoyer avec les produits habituels en portant une attention particulière aux endroits fréquemment touchés (interrupteurs, poignées de porte, etc.).
- ▶ Lors du changement d'utilisateurs, procéder à un nettoyage complet de la chambre et à une désinfection des installations sanitaires après le nettoyage.
 - ▶ Voir l'information de l'[INSPQ](#).

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaire ayant été occupés par des travailleurs infectés (cas confirmés) ou symptomatiques

- ▶ Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisés par la personne.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée ou lors du retour à terre, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Éviter de secouer les vêtements souillés.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.

Lavage de la vaisselle

- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Se laver les mains avant et après avoir manipulé de la vaisselle propre ou souillée.

Secouristes en milieu de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieu de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#).

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).
- ▶ Voir les formations :
 - ▶ [Comprendre et agir sur les risques psychosociaux liés au travail en contexte de pandémie](#)
 - ▶ [Pratique de gestion favorisant la santé mentale au travail](#)

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque de qualité en milieu de travail, hors milieux de soins](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

Océan et pêches Canada : [Information liée à la COVID-19 pour les travailleurs de l'industrie de la pêche](#)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.2	15 avril 2020		
V.3	22 avril 2021	1	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ajout d'un encadré sur la spécification du contexte d'application des mesures recommandées en milieu de travail. ▶ Ajustement du contexte de ce milieu de travail.
		2	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ajout du lien pour questionnaire des symptômes de l'INSPQ. ▶ Ajout du lien pour guide d'autosoins du MSSS. ▶ Ajout du lien pour la fiche résumée du MSSS pour contact avec personne infectée. ▶ Précisions apportées sur les critères d'un masque de qualité (note en bas de page). ▶ Précisions apportées sur les recommandations pour l'hygiène des mains.
		3	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ajout du lien pour les produits désinfectants de Santé Canada. ▶ Ajout de la section « Distanciation physique et minimisation des contacts ».
		4	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ajout de la section « Travail à moins de deux mètres » et des sous-sections « Équipements de protection individuelle avec toute autre personne que l'équipage » et « Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19 ». ▶ Ajout de la sous-section « Retrait des équipements de protection individuelle ».
		5	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Précisions apportées à la sous-section « Débarquement des captures des cales des navires ». ▶ Ajout de la section « Pausés et repas ».
		6	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ajout des sections « Manipulation d'objets et transmission de documents » et « Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces ».
		7-8	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ajout des sections « Lavage des vêtements », « Lavage de la vaisselle », « Secouristes en milieux de travail », « Information-promotion-formation », « Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail », « Plan de lutte contre les pandémies » et « Autres références ».
V.4	20 sept. 2021		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ajustements pour les contextes où les mesures sont rehaussées.

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Industrie de la pêche MESURES REHAUSSÉES

AUTEURS

[Groupe de travail SAT-COVID-19](#)

Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)

[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#), la [CNESST](#) et le [MAPAQ](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

MISE EN PAGE

Linda Cléroux
Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 2934